TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par la Commission Exécutive World Archery le 8 août 2016
Mise en vigueur le 1 octobre 2016

Livre 3, chapitre 11, Art. 11.1.8 et 11.1.8.1
Livre 4, chapitre 22, Art. 22.1.8 et 22.1.8.1

11.1.8. Une protection pour les doigts. Que ce soit un protège-doigt, un doigtier, un gant de tir (sangle pour le poignet autorisée), une palette ou une combinaison de protections, elle ne doit servir qu'à tendre, tenir et lâcher la corde mais en aucune manière elle ne doit contenir un objet, un système qui pourrait aider l'athlète à tendre, tenir et lâcher la corde.

11.1.8.1. L'athlète peut utiliser une protection pour les doigts qui peut incorporer une plaquette d'ancrage pour l'aider à positionner le point d'ancrage, des repose-doigts ou pouce pour les doigts qui ne lui servent pas à tendre la corde, des sangles autour des doigts pour assurer la protection à la main, un séparateur de doigts pour qu'il ne pince la flèche, il peut aussi utiliser des plaquettes pour maintenir assemblé(e)s les différent(e)s épaisseurs/matériaux ainsi que des extensions de plaquettes pour un placement constant de la main. La protection peut comporter autant de matériaux et d'épaisseurs que souhaité. Aucune partie de la protection ne peut s'étendre autour de la main entre le pouce et les doigts, au delà de l'articulation du poignet ou restreindre le mouvement du poignet. Sur la main d'arc, l'athlète peut porter un gant ordinaire, une mitaine ou toute autre protection similaire mais celle-ci ne doit pas être attachée à la poignée de l'arc.

22.1.8. Une protection pour les doigts. Que ce soit un protège-doigt, un doigtier, un gant de tir (sangle pour le poignet autorisée), une palette ou une combinaison de protections, elle ne doit servir qu'à tendre, tenir et lâcher la corde mais en aucune manière elle ne doit contenir un objet, un système qui pourrait aider l'athlète à tendre, tenir et lâcher la corde.

22.1.8.1. L'athlète peut utiliser une protection pour les doigts qui peut incorporer une plaquette d'ancrage pour l'aider à positionner le point d'ancrage, des repose-doigts ou pouce pour les doigts qui ne lui servent pas à tendre la corde, des sangles autour des doigts pour assurer la protection à la main, un séparateur de doigts pour qu'il ne pince la flèche, il peut aussi utiliser des plaquettes pour maintenir assemblé(e)s les différent(e)s épaisseurs/matériaux ainsi que des extensions de plaquettes pour un placement constant de la main. La protection peut comporter autant de matériaux et d'épaisseurs que souhaité. Aucune partie de la protection ne peut s'étendre autour de la main entre le pouce et les doigts, au delà de l'articulation du poignet ou restreindre le mouvement du poignet. Sur la main d'arc, l'athlète peut porter un gant ordinaire, une mitaine ou toute autre protection similaire mais celle-ci ne doit pas être attachée à la poignée de l'arc.